

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL710

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 3

À la quatrième phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« ainsi disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement supprimant une précision superflue.